

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/05/2019

Dossier complet le :

24/05/2019

N° d'enregistrement :

2019-008353

1. Intitulé du projet

Régularisation de l'extension du camping Saint-Avit-Loisirs situé à Saint-Avit-de-Vialard.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

HOMAIR VACANCES / ECG PARKS

Nom, prénom et qualité de la personne

Olivier LEGER - Directeur général

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 8 4 8 8 1 9 1 7 0 0 0 1 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains. Catégorie 45è : Terrain de camping et caravanning permanent	Passage du camping à plus de 200 emplacements . Terrain de camping (ouvert d'avril à octobre).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Un permis d'aménager doit être déposé pour régularisation du nombre d'emplacements autorisés (45 emplacements supplémentaires). Des emplacements ont été rajoutés afin de compléter l'offre d'hébergement. Cette extension a été réalisée en continuité des emplacements de camping existant. Parallèlement la station d'épuration du camping (filrière roseaux plantés) nécessite une mise en conformité et une extension de sa capacité.

4.2 Objectifs du projet

L'extension du camping permet de compléter l'offre en terme d'hébergement. Ce site est très apprécié des touristes et connaît une occupation importante durant tous les mois d'ouverture du camping. Saint Avit Loisirs est le 1er établissement de Dordogne à avoir décroché la distinction 5 étoiles. Le poids économique du camping sur le territoire est très important (14 personnes sont employées en CDI à l'année, 92 personnes travaillent sur le camping en saison touristique, de nombreuses entreprises locales de travaux, entretiens, services et prestations travaillent avec le camping).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de viabilisation des emplacements supplémentaires (accès internes, cheminements, réseaux d'eaux usées, eau potable, électricité).

Mise en place de mobil-home.

Végétalisation.

Travaux de mise aux normes et extension de la capacité de la station d'épuration

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La végétalisation des nouveaux emplacements de camping se fera en plusieurs étapes.

Concernant la station d'épuration, le but en phase exploitation est de pouvoir récupérer les graisses du séparateur de la cuisine du restaurant et de traiter correctement l'ensemble des effluents du site connecté à la STEP.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis d'aménager sera déposé concernant le passage du camping de 199 emplacements à 244 emplacements.

Parallèlement un dossier loi sur l'eau sera déposé auprès des services préfectoraux concernant la mise aux normes et l'extension de la STEP. Les études techniques et le dossier loi sur l'eau sont en cours d'écriture par un bureau d'études spécialisé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre d'emplacements à régulariser:	45
Nombre total d'emplacements après régularisation:	244 emplacements
Surface de l'extension:	10 000m ²
Part de l'extension dans la surface totale du périmètre du complexe:	2,5%

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Malefond
24260 SAINT AVIT DE VIALARD

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 85' 14" Lat. 44° 95' 18"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Le complexe touristique de Saint-Avit-Loisirs avait déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2014 concernant le Parc Résidentiel de Loisirs et la création d'un étang artificiel.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Concernant le camping: Permis d'aménager en date de 1988 + 1994
Concernant le PRL: Permis d'aménager en date de 1995 + 1998 + 2000 + 2004 + 2014
Concernant la résidence de tourisme: Permis de construire en date de 1990

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Des ZNIEFF sont très éloignées du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se trouvant sur la commune de Saint-Avit-de-Vialard en Dordogne n'est pas situé en zone de montagne. Les altitudes relevées dans le secteur montrent un point bas de 113m situé au Sud-Est de la commune du Bugue et un point haut à 251m au Nord-Est du territoire communal au lieu dit "La font du but" en limite de la commune de Journiac.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Saint-Avit-de-Vialard n'est pas riveraine d'un espace littoral. Elle n'est pas concernée par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le camping et le projet d'assainissement sont très éloignés des zones de conservation, d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le 1er monument historique du secteur est éloigné de plus de 3km par rapport au site et est situé en dehors de la zone de co-visibilité. Aucune ZPPAUP ou AVAP. Aucun site patrimonial remarquable à proximité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide recensée (sources: atlas EPIRDOR fiche SAINT-AVIT-DE-VIALARD, cartelie inventaire départemental des ZH). Les 1eres zones humides les plus proches se situent à environ 2km.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPR n'est approuvé ou en cours d'élaboration sur la commune de Saint-Avit-de-Vialard. Les informations trouvées indiquent: -risque retrait gonflement des argiles à priori nul -risque feux de forêt (zone de sensibilité qui correspond aux boisements) -un effondrement de cavité avait été recensé dans les années 80 mais sans dégâts -risque sismique très faible -risque tempête
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) appelant à une action des pouvoirs public n'est présent sur la commune.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Saint-Avit-de-Vialard est située en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un périmètre de captage d'eau potable. Cependant, 2 captages d'eau potable existent dans les environs du projet: -source et forage du Falguereyt à 3,5 km au sud ouest du projet (crétacé supérieur) -source de journiac à 1,5km au Nord est (crétacé supérieur) 3 autres sources sont situées à moins de 6km (santonien)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont: FR 7200667 "Coteaux calcaire de la vallée de la Vézère" situé à 5km au Sud-Est FR 7200668 "La Vézère" situé à 5,5 km au sud-Est
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de modification profonde des sols, ni de modification significative des habitats naturels. Le projet s'accompagne d'un plan de végétalisation du site favorisant le développement de la biodiversité et l'intégration du projet dans le paysage. Une partie de la prairie accueillant l'extension a été identifiée dans l'étude d'impact de 2011 comme sans valeur patrimoniale notable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les parcelles du complexe hôtelier sont situées en zone urbanisée réservée aux activités dans la carte communale. Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration et prend en compte l'intégralité du site du camping (zonage prévu en NTc = zone de camping).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque retrait gonflement des argiles à priori nul, pas de risque inondation. Pas de PPR. Les informations trouvées indiquent: -risque feux de forêt (zone de sensibilité qui correspond aux boisements) -un effondrement de cavité avait été recensé dans les années 80 mais sans dégâts -risque sismique très faible -risque tempête
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☒	☐ ☐	seul le personnel d'exploitation est concerné par les risques sanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune nuisance mise à part celle en lien direct avec l'activité même du complexe (animations en saison, jeux, activités sportives proposées par le camping : golf). Une étude acoustique a été réalisée en 2010 permettant de mettre en œuvre plusieurs mesures visant à limiter la gêne sonore pour le voisinage

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Légère odeur à proximité de la STEP. La STEP existe déjà. Elle est située loin des zones sensibles (mobil-home, habitations).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses sont faibles et sont liées essentiellement aux éclairages des bâtiments du complexe (restaurant, sanitaires etc...).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet ne sera pas à l'origine d'une modification de la qualité de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Rejets dans le sous sol (infiltration)
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux usées épurées et stérilisées
Emissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Refus de dégrillage (déchets non dangereux)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le monument historique le plus proche se situe sur la commune du Bugue (manoir de Montpeyron) à 3km du site. Le projet n'aura donc aucun impact sur ce monument historique. D'un point de vue paysager, il n'y a pas de coupes et abatages d'arbres. Une attention est portée à l'insertion dans l'environnement des mobil-home (choix des teintes, des matériaux etc...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet entrainera aucun impact sur les activités humaines. Le site du complexe est voué à l'activité touristique depuis de nombreuses années et n'impacte pas les activités humaines aux alentours qu'elles soient liées à l'agriculture ou à la sylviculture. Les emplacements supplémentaires ont été positionnés sur une prairie non utilisée en continuité de l'existant. Le complexe hôtelier dans son ensemble est situé en zonage "camping " à la carte communale ou au futur PLU intercommunal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Le complexe touristique de Saint Avit Loisirs dans sa globalité a fait l'objet depuis sa création en 1988 de plusieurs évolutions. La dernière date de 2014 avec la création d'un Parc Résidentiel de Loisirs de 80 emplacements (permis d'aménager + étude d'impact et évaluation environnementale). Ce dernier projet prenait déjà en compte les effets sur l'environnement et avait reçue toutes les autorisations nécessaires. Seul le dossier loi sur l'eau en lien avec la conformité et l'extension de la STEP avait été mis en suspend mais sera régularisé au travers du nouveau dossier déposé auprès des services de la police de l'eau.

Le complexe touristique n'a pas d'autres projets en cours dont les incidences viendraient se cumuler avec l'extension du camping objet du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Le projet ne se situe pas en région transfrontalière

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Stérilisation des rejets de la STEP avant infiltration à l'aide d'un réacteur UV.
Plan de végétalisation des emplacements créés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet est à caractère très naturel et préservé, ce qui fait son charme et son atout principal. Ainsi, le maintien de l'environnement et des paysages est essentiel pour l'activité du camping. Les effets les plus significatifs du projet sur l'environnement semblent être davantage en lien avec l'extension de la STEP qu'avec les emplacements rajoutés. Ces effets seront traités et encadrés par le dossier loi sur l'eau, notamment au regard de la sensibilité du site sur la ressource en eau. Les autres effets du projet semblent à priori peu impactant ou négligeables.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☐
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : notice d'impact

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

AIX EN PROVENCE

le,

23 Mai 2019.

Signature



NOTICE D'IMPACT – COMPLEXE SAINT-AVIT-LOISIRS

Présentation du projet

Le projet concerne l'agrandissement du complexe touristique et hôtelier St Avit Loisirs situé sur la commune de St Avit de Vialard en Dordogne. Le complexe existant qui s'étend sur plus d'une quarantaine d'hectares comprends à ce jour 244 emplacements de camping, une résidence de tourisme de 15 appartements et un parc résidentiel de loisirs de 160 emplacements. Concernant la partie camping, les autorisations d'urbanisme portent sur 199 emplacements.

Le code de l'urbanisme tolère une marge de 10 % supplémentaire, cependant avec les derniers emplacements rajoutés, cela porte le camping à 244 emplacements. Une régularisation au travers d'un permis d'aménager est donc nécessaire.

L'extension s'est faite sur une surface de 10 000m² sur le site actuel, ce qui représente 2 % de la surface totale du complexe. Elle a nécessité la viabilisation des emplacements. Aucun bâtiment, services ou équipements supplémentaires n'a été modifiés ou créés. Le camping dispose de son propre système d'assainissement collectif. Un raccordement vers la station d'épuration existante a été effectué. Le système actuel arrive à sa capacité maximum et nécessite la création d'une 3eme file de traitement.

2 dossiers sont donc déposés auprès des services administratifs :

- une demande de Permis d'aménager afin de régulariser l'extension de la partie camping
- un dossier loi sur l'eau concernant la mise en conformité et l'extension de la STEP.

Le camping est soumis au règlement National d'urbanisme (carte communale - zone urbanisée réservée aux activités). Un PLU intercommunal est en cours d'élaboration et prend en compte l'intégralité du site du camping (zonage prévu en NTc).

Une étude d'impact avait été réalisée sur le site en date de 2011 (pour la création du Parc Résidentiel de Loisirs) et permet de donner des éléments sur la sensibilité environnementales du secteur.

Analyse de l'état initial de l'environnement du site :

-localisation : le complexe touristique se situe à 1,5 km du centre bourg et se trouve dans un secteur boisé.

-topographie : relief vallonné, pente comprise entre 0 et 10 %.

-paysage : boisement, prairie, étang artificiel (créée en 2014), secteur de vallons et dolines. L'ensemble de la zone est à dominante agricole et forestière.

-le bâti : zone d'habitat peu dense, quelques bâtis et habitations sont présents dans l'environnement immédiat du site. Constructions traditionnelles avec une architecture très rurale (grange en pierre, séchoir à tabac) et constructions plus contemporaines.

-géologie : le site se situe sur les formations calcaires de Couze (maestrichtien), karstique.

-hydrogéologie : aucun écoulement perenne sur le site du projet (rivière ou ruisseau), existence d'un plan d'eau artificiel destiné à la pêche. L'étang présente un potentiel pour le développement de la biodiversité. La Vézère se situe à 6km du site à une côte inférieure d'au moins 150m.

-risques naturels : risque retrait gonflement des argiles a priori nul, pas de risque inondation. Pas de PPR. Un effondrement a été recensé sur le site De Gabernat dans les années 80 (source BRGM).

-nuisances : aucune nuisance mise à part celle en lien direct avec l'activité même du complexe (animations en saison, jeux, activités sportives proposées par le camping : golf).

-protections environnementales : pas d'Espaces Boisés Classés, existence de Natura 2000 et de ZNIEFF à environ 5km. Pas d'AOC ni d'AOP.

-ressource en eau : aucun captage en eau potable ou périmètre de protection associé, cependant il existe aux environs plusieurs sources :

-source et forage du Falguereyt à 3,5 km au sud ouest du projet (crétacé supérieur)

-source de journiac à 1,5km au Nord est (crétacé supérieur)

-3 autres sources sont situées à moins de 6km (santonien)

Un forage a été réalisé sur le site du camping permettant l'alimentation de l'étang en cas d'évaporation et permettant le renouvellement des eaux. L'ensemble du camping est alimenté par le réseau public d'eau potable.

La commune de Saint-Avit-de-Vialard se situe en zone de répartition des eaux.

-réseau d'eau potable : l'ensemble de l'établissement est connecté au réseau public d'eau potable.

-contrôles sanitaires des eaux de piscine : des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement sur les eaux de baignades (cf contrôles ARS).

-Assainissement : station d'épuration filière roseaux plantées propre au camping.

-Eaux pluviales : Les eaux de ruissellement sont évacuées vers l'étang qui est l'exutoire naturel du site.

-biodiversité et habitats : lors de l'étude d'impact réalisée en 2011, aucune espèce contactée lors des visites de terrain n'a été considérée comme « en danger » ou « vulnérable ».

Le projet et ses effets:

Aucune modification des bâtiments existants n'est envisagée. Le projet consiste uniquement en l'augmentation du nombre d'emplacements. Le projet ne modifie pas les services proposés, ni les équipements sportifs et de loisirs.

Impact sur le paysage : L'extension du camping se situe sur des surfaces enherbées ou en friche non boisées.

La morphologie du domaine en forme de cuvette et la couverture boisée se prête à la dissimulation des emplacements. Un écran de végétation est déjà existant le long des limites du site avec la voirie.

Une analyse paysagère sera effectuée dans le permis d'aménager (plan des végétations, préconisations paysagères etc...). Pas de défrichements, pas de coupes et abattage d'arbres. Les types de mobil-home installés sont d'aspect bardage bois, Mobil-Home de type « premium », couleur et ton clair en harmonie avec le paysage. Une attention est donnée aux plantations d'essences locales, arbres et arbustes (plan de végétalisation).

Impact sur les réseaux : Les travaux se résument à la viabilisation des emplacements (raccordement à la station d'épuration, raccordement en eau potable sur le réseau public et raccordement en électricité pour chaque emplacements, création des accès aux emplacements). Augmentation de la consommation d'eau potable et de la consommation électrique.

Sécurité : Mise en place d'un dispositif de sécurité adapté au contexte et au projet concernant le risque incendie : débroussaillage, tous les mobil-home sont équipés d'extincteurs, présence de bornes incendies, bâche incendie à l'entrée du site, prises pompiers au niveau de l'étang etc....

Accès, voies et stationnements : L'accès au site s'effectue toujours par l'entrée principale (accès sur route départementale). L'extension s'appuie sur le réseau de voirie déjà présent. De nouvelles boucles sont créées afin de desservir les nouveaux emplacements. L'impact sur les sols et la topographie sera limité. Les surfaces imperméabilisées sont réduites aux parkings et aux voies principales internes (finition enrobé).

Eaux superficielles : Absence de cours d'eau perenne à plus de 2km du site ce qui réduit les impacts sur la qualité des eaux de surface. L'étang est équipé d'un évacuateur de crue et un fossé d'infiltration permettant d'écouler les débits issus d'événements pluvieux important.

Qualité des eaux souterraines : risque lié aux rejets dans le sous-sols (infiltration), effluents épurées et stérilisées (mise en place d'un réacteur UV) permettant d'éviter toute pollution. L'impact de la STEP sur la qualité des eaux sera regardée de près dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Des études techniques sont en cours permettant à la fois le bon dimensionnement de la STEP par rapport aux besoins et d'éviter toute pollution de la ressource en eau.

Les nuisances : Augmentation légère du bruit lié aux activités du camping. Une étude acoustique a été réalisée en 2010 permettant de mettre en œuvre plusieurs mesures visant à limiter la gêne sonore pour le voisinage

Impact sur les protections environnementales : pas de Zone humide identifiées par EPIDOR. Le site n'est pas situé dans un site classé ou inscrit ou à proximité d'un monument historique. Pas concerné par des EBC, pas de ZNIEFF, pas de Natura 2000 ou autres protections.

Impact sur la biodiversité : Le projet n'induit pas de modification profonde des sols, ni de modification significative des habitats naturels. Le projet s'accompagne d'un plan de végétalisation du site favorisant le développement de la biodiversité et l'intégration du projet dans le paysage. La prairie accueillant l'extension a été identifiée dans l'étude d'impact de 2011 comme sans valeur patrimoniale notable.

Développement économique : La réalisation du projet présente un impact très positif sur le développement économique du secteur. En effet, le secteur du camping est fortement porteur de l'économie locale en Dordogne. Saint Avit Loisirs est le 1^{er} établissement de Dordogne à avoir décroché la distinction 5 étoiles. Le complexe de St Avit-loisirs emploie actuellement 14 personnes en CDI à temps plein et 92 personnes sont employées au total en saison touristique. Les emplois se font en priorité auprès de personnes implantées localement. Le camping dispose d'un réseau local d'entreprises avec lesquelles des contrats de travaux, prestations ou services sont passés chaque année.

Démarches écocitoyenne et label environnemental: le projet aura un impact en terme de volume de déchets ménager. Cependant, le camping s'est engagé depuis plusieurs années dans des démarches de tri sélectif des déchets, installation de composteurs et récupération des huiles. Le camping est également certifié clé verte, qui est le 1^{er} label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration (624 établissements labellisés en France ayant choisi de réduire leur impact sur l'environnement).

Contexte d'augmentation de la capacité de la STEP et analyses réalisées :

Un rapport de visite d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration a été réalisé en 2018. Les prélèvements ont été réalisés sous accréditation COFRAC et les analyses ont été effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne. Les conclusions sont:

« L'eau traitée est de bonne qualité. Il reste toutefois un résiduel en pollution azotée. Les rendements épuratoires sont eux aussi convenables. — 90 % sur la Demande Chimique en Oxygène, — 97 % sur la Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, — 96 % sur les Matières En Suspension, — 66 % sur l'Azote Kjeldahl.

Le volume mesuré par le Laboratoire est de 119 m³. Le volume reçu représente 122% de la capacité nominale de la station. La répartition des volumes d'eau brute n'est pas équitable sur les deux files. A l'observation des filtres depuis les bâchées d'entrée, la file de droite reçoit 73% et la file de gauche 27% ».

Un 1^{er} dossier loi sur l'eau avait été déposé par l'ancien propriétaire du complexe en 2014 concernant l'extension de la STEP. Ce dossier n'était jamais arrivé en fin d'instruction par manque d'éléments. Des travaux et raccordements ont été effectués depuis. Ainsi, un second dossier sera présenté avec les compléments demandés qui sont :

- l'évaluation de la profondeur de la nappe au droit du système d'infiltration en hautes et basses eaux. Un piézomètre devra être réalisé si le niveau de la nappe est estimé à moins de 8 mètres de profondeur des eaux,
- l'appréciation de la remontée de la nappe consécutivement à l'infiltration,
- l'évaluation de la performance d'un traitement de finition de type traitement UV par exemple.

En conclusion :

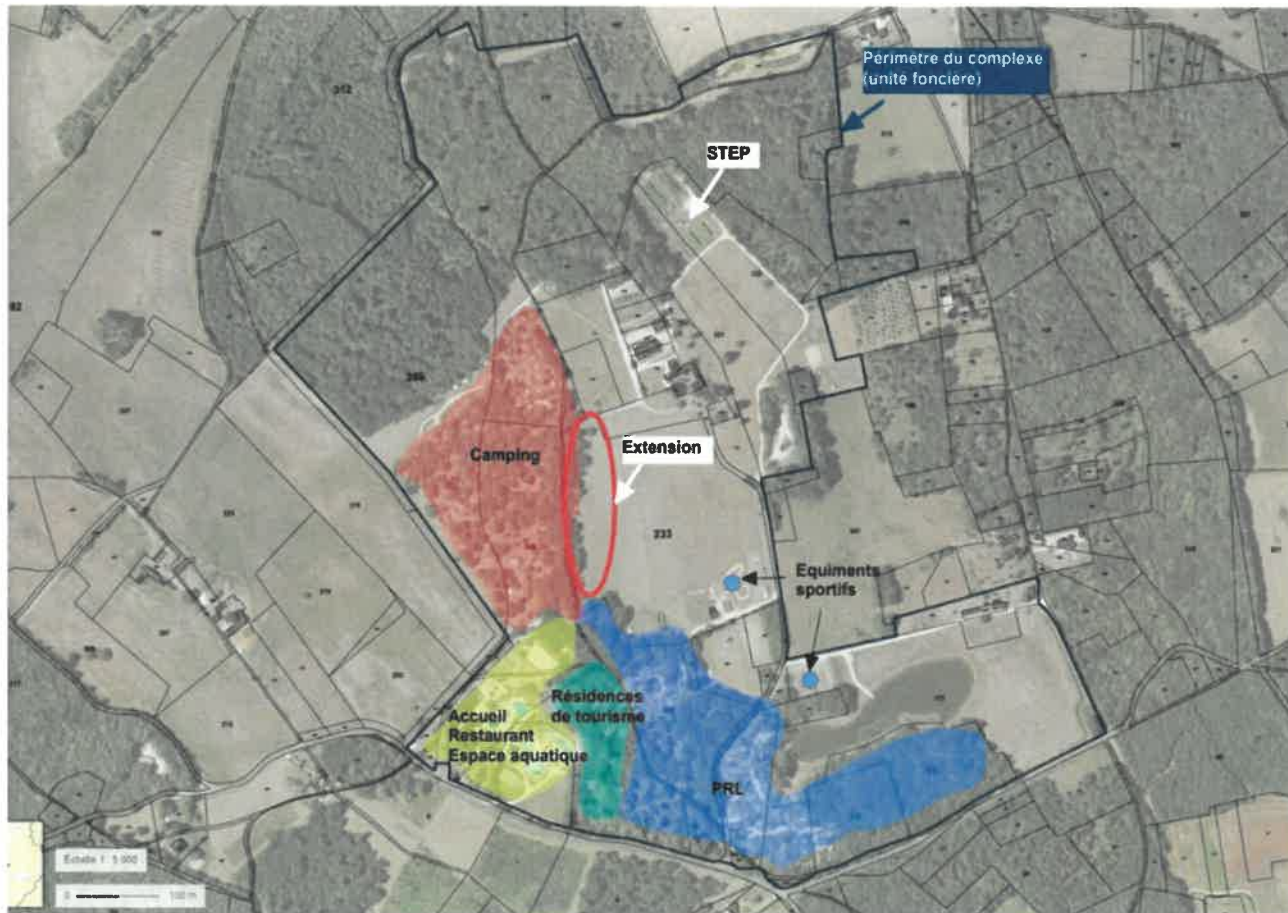
Le principal impact de l'extension de camping est indirect puisqu'il s'agit des effets liés aux rejets de la STEP qui est aujourd'hui légèrement sous-dimensionnée mais dont les travaux d'extension sont programmés pour l'hiver prochain.

L'intervention d'un bureau d'étude spécialisé (la SOCAMA) réalise actuellement les études techniques permettant d'augmenter la capacité de la station d'épuration. Une étude hydrogéologique spécifique doit être réalisée afin de déterminer les possibilités d'infiltration et l'impact de l'infiltration sur les eaux souterraines. Un dossier loi sur l'eau sera déposé. Si nécessaire et selon les prescriptions de l'arrêté police de l'eau, des mesures renforcées de protection de la ressource en eau seront mises en place.

Concernant les autres impacts, ils apparaissent limités :

- situation du site en dehors de tout zonage environnemental, architectural, sites protégé ou inscrit
- le camping n'est également pas concerné par des zones de protection environnementale ou écologique.
- l'étude d'impact de 2011 avait conclu à la faible valeur écologique des habitats sur l'ensemble du site.
- la prairie accueillant l'extension avait été identifiée comme sans valeur patrimoniale notable.
- aucun impact sur le boisement. La configuration topographique se prête à la dissimulation des emplacements de camping. Le plan de végétalisation prévu limite considérablement l'impact sur les paysages.

L'impact économique est par contre très positif pour le secteur de l'emploi et du tourisme.



Zone camping avant extension :



Zone camping après extension



Périmètre du complexe
(unité foncière)

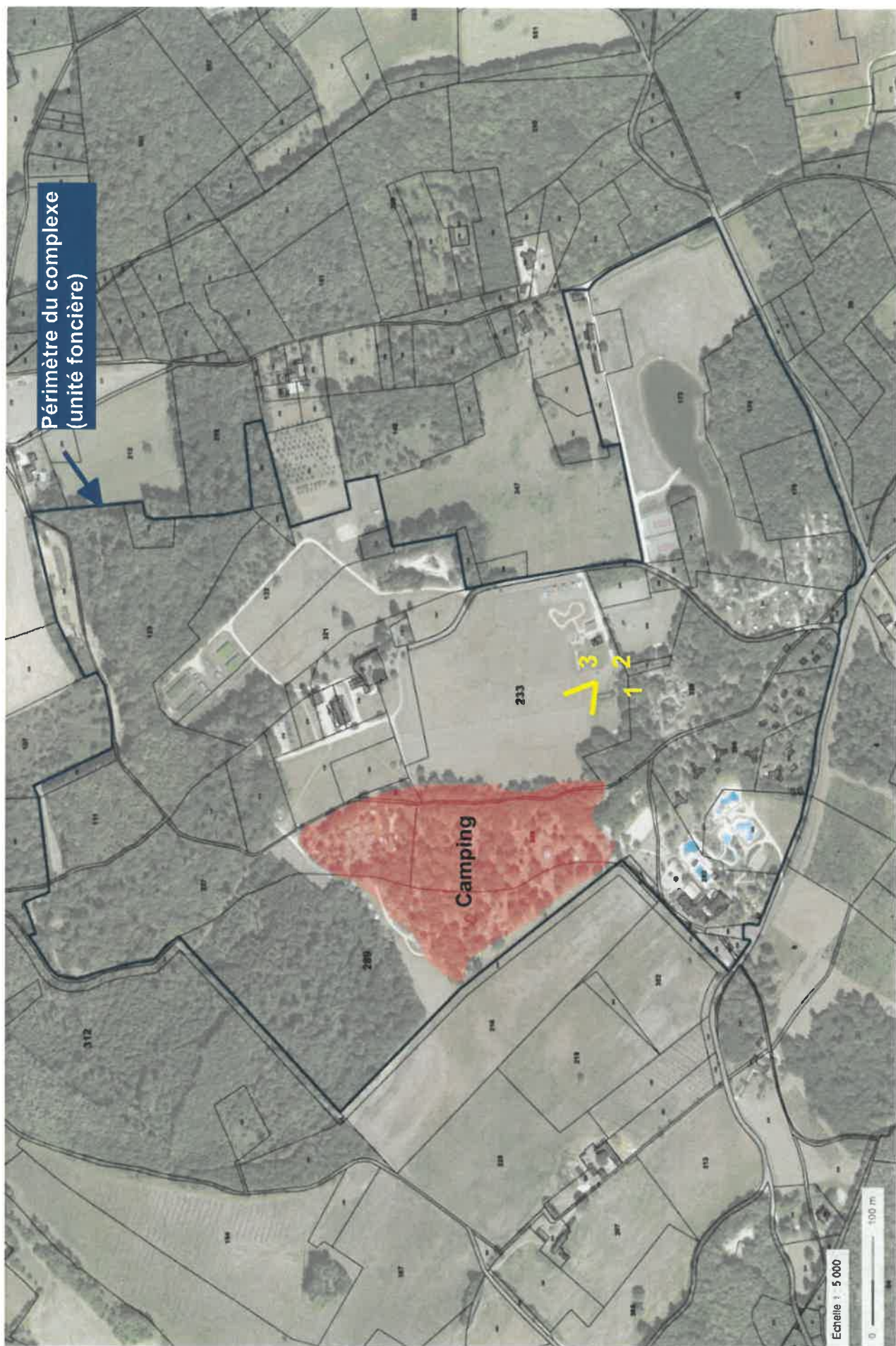


Camping

1 2 3

Echelle 1 : 5 000

0 100 m





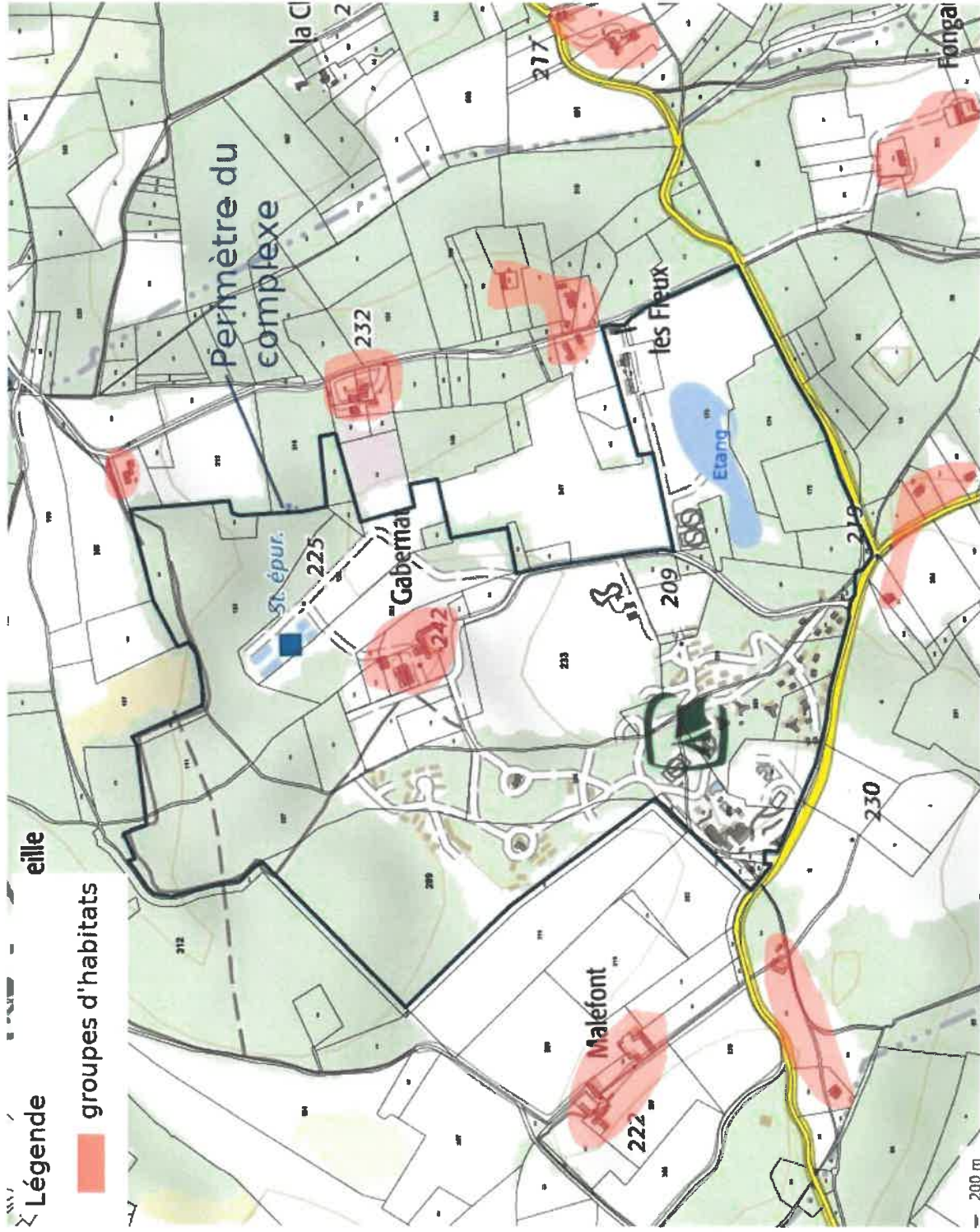


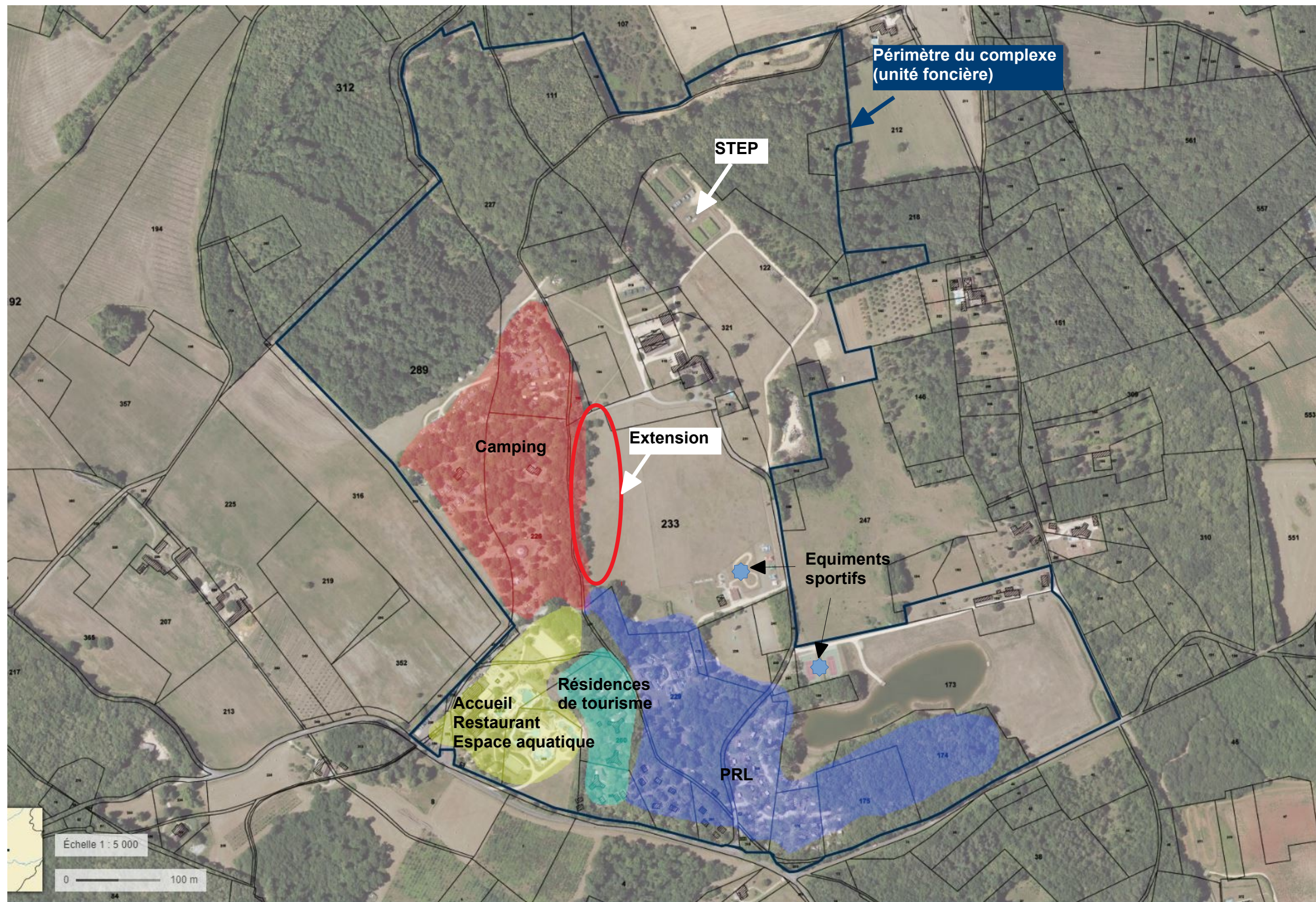


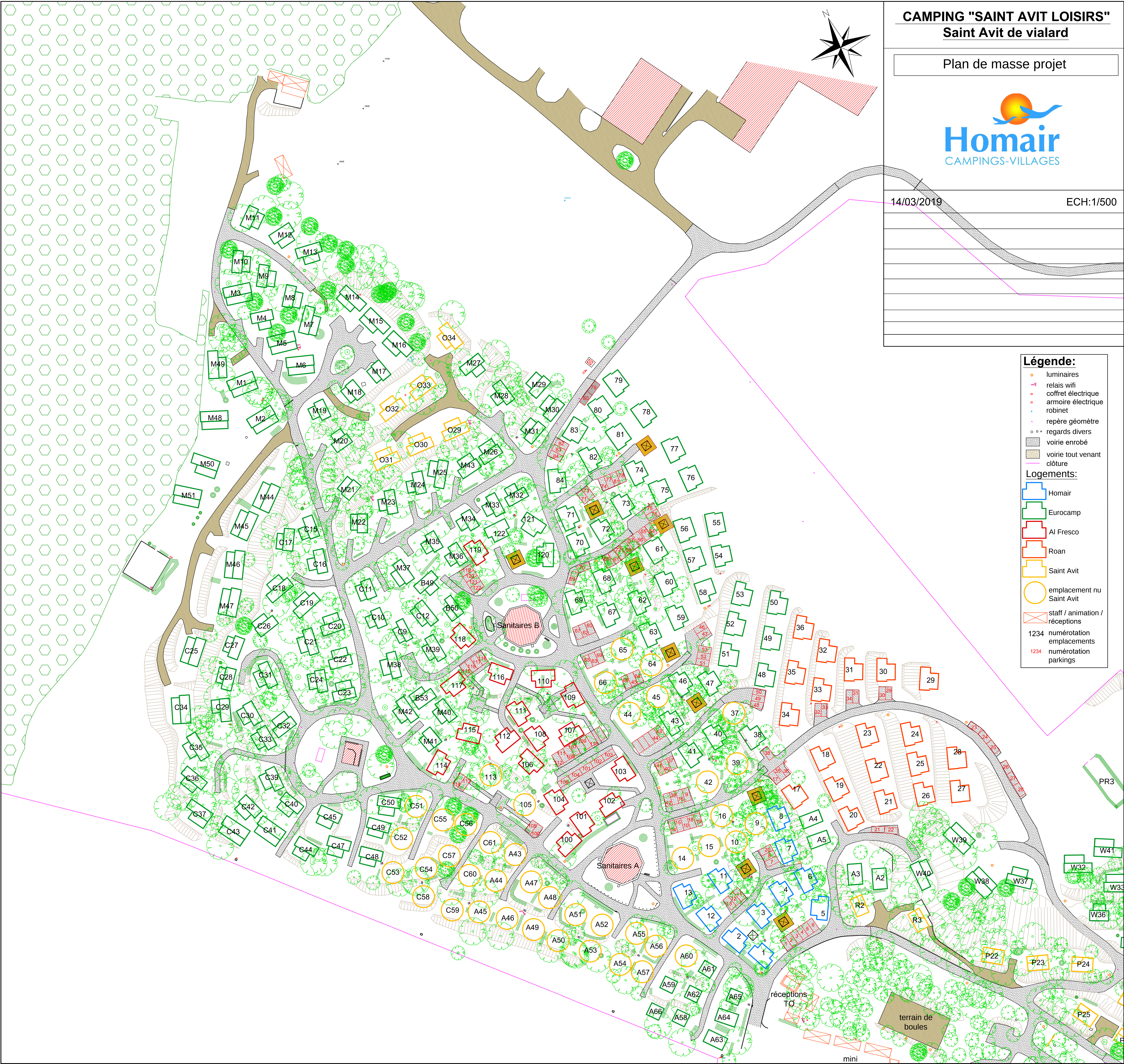
Vues prises par drone :











CAMPING "SAINT AVIT LOISIRS"

Saint Avit de vialard

Plan de masse projet



14/03/2019

ECH:1/500

Légende:

- luminaires
 - ✱ relais wifi
 - coffret électrique
 - armoire électrique
 - robinet
 - ✱ repère géomètre
 - regards divers
 - voirie enrobé
 - voirie tout venant
 - clôture
- Logements:**
- Homair
 - Eurocamp
 - Al Fresco
 - Roan
 - Saint Avit
 - emplacement nu Saint Avit
 - ✱ staff / animation / réceptions
 - 1234 numérotation emplacements
 - 1234 numérotation parkings